

N° 102

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1994 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME V

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. Albert VECTEN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président ; Michel Miroudot, Jacques Carat, Pierre Vallon, Pierre Laffitte, vice-présidents ; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Alain Dufaut, André Maman, Philippe Richert, secrétaires ; Maurice Arreckx, François Autain, Honoré Bailet, Jean Bernadaux, Jean Bernard, Pierre Biarnès, Jean-Pierre Blanc, James Bordas, Joël Bourdin, Jean-Pierre Camoin, Jean-Louis Carrère, Robert Castaing, Roger Chinaud, Gérard Delfau, André Diligent, Ambroise Dupont, André Egu, Claude Fuzier, Alain Gérard, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Jean-Paul Hugot, Pierre Jeambrun, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Guy Lemaire, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Philippe Nachbar, Sosefo Makapé Papilio, Robert Piat, Guy Poirieux, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Jean-Pierre Schosteck, René-Pierre Signé, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 536, 580 et T.A. 66.

Sénat : 100 et 101 (annexe n° 14) (1993-1994).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	3
PREMIÈRE PARTIE - LE BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION AGRICOLES	5
I. L'EVOLUTION GENERALE DES CREDITS	5
II. LES PRINCIPALES CATEGORIES DE DEPENSES	7
A. L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	8
1. L'évolution générale des crédits de l'enseignement agricole public	8
2. Les moyens en personnel	9
3. Les dépenses pédagogiques	14
B. L'ENSEIGNEMENT PRIVE	14
1. Les subventions à l'enseignement technique privé	15
2. L'enseignement supérieur	19
C. L'AIDE AUX FAMILLES	19
D. LA FORMATION ET L'ANIMATION RURALE	20
DEUXIEME PARTIE - 1984-1994 : L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DIX ANS APRES L'ADOPTION DES LOIS DE 1984	23
I. LES EFFECTIFS ET LEUR REPARTITION	23
A. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	23
B. L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	25
II. LA DIVERSIFICATION ET LA RENOVATION DES FORMATIONS	26
A. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	27
1. La mise en place des nouveaux baccalauréats	27
2. La diversification des formations et l'évolution des structures.	29
B. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE ET VÉTÉRINAIRE	33
1. La rénovation pédagogique	33
2. Les structures : la constitution des pôles d'excellence ...	35
EXAMEN EN COMMISSION	37
CONCLUSION	37

Mesdames, Messieurs,

Comme le souligne l'exposé des motifs du projet de loi de finances, l'état des finances publiques impose un effort de maîtrise des dépenses et de réduction du déficit budgétaire.

C'est assez dire que le budget de 1994 ne sera pas, pour les ministres dits «dépensiers», le plus faste des millésimes : on peut certes le regretter mais il y aurait quelque inconséquence à s'en plaindre.

Dans ce contexte, qui rend plus nécessaire et plus difficile à la fois le choix des priorités, il faut savoir gré au gouvernement de n'avoir pas remis en cause celle donnée aux dépenses d'éducation, et tout particulièrement au ministre de l'agriculture et de la pêche d'avoir su traduire cette priorité dans un budget sollicité par tant d'urgences et de difficultés.

Votre commission mesure et apprécie à sa juste valeur cet effort. Elle est également très sensible au souci, manifesté dès sa prise de fonctions par le nouveau ministre, et qu'il a réaffirmé au cours du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, de *«renforcer les performances de la filière du progrès-enseignement, formation, recherche»*.

Ce souci s'est récemment traduit par le lancement des deux missions. L'une, dirigée par le professeur René Rémond, devra évaluer la rénovation pédagogique de l'enseignement technique agricole, et rechercher les moyens de la poursuivre en préservant la spécificité et les atouts d'un enseignement profondément enraciné dans le monde agricole et rural.

L'autre a été confiée à notre éminent collègue Pierre Laffitte, qui a été chargé de dégager les solutions permettant d'aboutir enfin, après l'échec du projet d'Institut des sciences et techniques du vivant, à la constitution d'un pôle d'excellence

d'enseignement supérieur et de recherche agricole et vétérinaire associant les grands établissements parisiens.

L'année 1994 marquera le dixième anniversaire de l'adoption des lois de 1984, et sera la première année d'application du deuxième schéma national prévisionnel des formations : elle s'annonce donc aussi, en dépit d'une conjoncture budgétaire un peu morose, comme le début d'une nouvelle étape dans la modernisation de l'enseignement agricole.

Parce qu'elle considère que cet enseignement, trop souvent méconnu, peut s'affirmer comme un élément moteur de la réussite des actions engagées par le gouvernement aussi bien pour assurer l'avenir de l'agriculture, pour préserver et revitaliser l'espace rural que pour adapter le système de formation aux besoins de l'économie, votre commission ne peut que s'en féliciter.

*

*

*

PREMIÈRE PARTIE :

LE BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION AGRICOLES

I. L'EVOLUTION GENERALE DES CREDITS

● La progression des crédits de loi de finances à loi de finances

Le tableau ci-après retrace, selon la présentation traditionnellement retenue par votre commission, l'évolution des crédits affectés à l'enseignement et à la formation agricole entre la loi de finances initiale pour 1993 et le projet de loi de finances pour 1994.

Il fait apparaître un taux de progression des crédits de 4,9 %. Ce taux de progression, supérieur à celui du budget de l'éducation nationale (+ 3,8 % par rapport à la loi de finances initiale, + 4,2 % par rapport au budget réglé), marque clairement la priorité donnée aux dépenses d'enseignement et de formation au sein du budget de l'agriculture, dont les crédits, hors subventions au BAPSA, connaissent une évolution moins importante (+ 0,9 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993, + 3,03 % compte tenu de la baisse «mécanique» de certaines interventions).

Enseignement et formation agricoles :
budget 1993 et projet de budget pour 1994 :
comparaison des principales catégories de dépenses

(en millions de francs)

Principales catégories de dépenses	L.F.I. 1993 Crédits	PLF 1994	
		Crédits	1994/1993 %
Crédits de l'enseignement agricole public			
Dépenses de personnel	2.451,1	2.532,8	+ 3,3
Frais de déplacement et fonctionnement courant	(43,3)	*	
Subventions aux établissements publics et fonctionnement des services communs	240,6	248,5	+ 3,3
Réparation accidents de travail des élèves	5,0	5,0	0
Actions de formation et expérimentation	146,5	131,3	- 10,4
Investissements (CP)	65,7	58,1	- 11,4
(AP)	(56,3)	(62,5)	(+ 11,8)
Aides à l'enseignement privé			
Rémunération des enseignants (étab. à temps plein)	803,7	890	+ 10,7
Subventions de fonctionnement (ens. tech.)	758,0	830	+ 9,5
Subventions de fonctionnement (ens. sup.)	83,5	91,2	+ 9,2
Investissements (CP)	7,3	7,2	- 0,8
(AP)	(7,6)	(7)	(- 8,5)
Bourses scolaires	425,8	440	+ 3,3
Total DO + CP	4.987,2	5.234,1	+ 4,9

*donnée non disponible

● **L'incidence en 1993 des reports de crédit et des mesures d'annulation**

Les crédits de l'enseignement agricole ont connus en 1993 -comme chaque année- des «mouvements divers» :

* *Les mesures de régulation imposées par le caractère irréaliste des prévisions de recettes en fonction desquelles avait été élaborée la loi de finances pour 1993 ont épargné, en raison de la*

priorité donnée aux dépenses d'éducation, les crédits de fonctionnement de l'enseignement public et des bourses (chapitres 36-20 et 43-21), ainsi que les subventions de fonctionnement à l'enseignement privé (chapitre 43-22).

Les dépenses et subventions d'investissement (chapitre 56-20 et 66-20), les actions de formations et les actions éducatives en milieu rural (chapitre 43-22) ont en revanche été soumises aux normes communes de réduction : 19,6 millions de francs de dépenses ordinaires, 1,87 millions de francs de crédits de paiement et 5,4 millions de francs d'autorisations de programme ont été annulés.

** Les reports de crédit*

Certaines lignes de budget de l'enseignement agricole ont bénéficié de reports de crédits de l'exercice 1992 : ces reports, souvent indispensables pour ajuster au besoin des crédits évaluatifs, ont permis d'abonder les dotations affectées :

- aux bourses (chapitre 43-21), pour 6,5 millions de francs ;
- aux subventions de fonctionnement à l'enseignement privé (chapitre 43-22), pour 103,8 millions de francs ;
- à la formation et à l'action éducative en milieu rural (chapitre 43-23), pour 12,6 millions de francs.

II. LES PRINCIPALES CATEGORIES DE DEPENSES

La progression générale des crédits de l'enseignement et de la formation agricole recouvre des évolutions assez divergentes des différentes catégories de dépenses.

Dans le domaine de l'enseignement, ces divergences sont plus apparentes que réelles, car elles tiennent largement au rythme inégal selon lequel ont été appliquées les lois du 9 juillet et du 31 décembre 1984, et en particulier aux retards qui ont affecté l'intervention de certains textes relatifs au calcul des aides à l'enseignement privé.

Dans le domaine de la formation et de l'action éducative en milieu rural, l'impact des contraintes budgétaires actuelles est malheureusement plus sensible, d'autant que les dotations correspondantes -souvent modestes- n'ont pas augmenté depuis plusieurs années.

A. L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

L'évolution aussi spectaculaire que positive qu'a connu l'enseignement agricole public depuis l'intervention de la loi du 9 juillet 1984 n'a pas été sans créer certains tiraillements dans l'ajustement des moyens aux besoins, en particulier en ce qui concerne les moyens en personnel. Votre rapporteur s'en était vivement inquiété depuis quelques années. Aussi se félicite-t-il que le projet de budget pour 1994 traduise la volonté du gouvernement de revenir, en particulier, à une politique de recrutement des enseignants plus « orthodoxe » et de consolider les progrès réalisés, afin d'asseoir sur une base plus solide la poursuite de la rénovation de l'enseignement agricole public.

1. L'évolution générale des crédits de l'enseignement agricole public

● Sans tenir compte des frais de déplacement et de fonctionnement courant, dont le montant n'est pas connu *ex ante*, et qui sont évalués pour 1993 à 43,3 millions de francs, les *crédits de fonctionnement* de l'enseignement technologique et professionnel et de l'enseignement supérieur passent de 2.696,7 millions de francs à 2.786,3 millions de francs, en hausse de 3,3 %.

Les dépenses de personnel, qui représentent près de 91 % de ce total, augmentent du même pourcentage.

● *Les dépenses en capital* représenteront 58,1 millions de francs en crédits de paiement (- 11 %) et 62,5 millions de francs en autorisations de programme (+ 11,8 %) : ces évolutions correspondent à une amélioration par rapport à celles constatées entre 1992 et 1993, qui faisaient apparaître une baisse de 35 % des crédits de paiement et de 25 % des autorisations de programme.

Votre rapporteur se félicite tout particulièrement de la hausse importante des crédits d'investissement de l'enseignement supérieur public, qui s'élèveront à 33,4 millions de francs en crédits de paiement (+ 55 %) et 40,4 millions de francs en autorisations de programme (+ 81 %).

Cet effort très notable correspond à la première étape d'un plan pluriannuel de « remise à niveau » du parc immobilier des établissements d'enseignement supérieur public, qui a atteint un état

de délabrement alarmant -en particulier en ce qui concerne les grandes écoles de la région parisienne.

2. Les moyens en personnel

La qualité de l'enseignement agricole tient pour l'essentiel à la qualité de ses personnels, qu'il s'agisse des personnels enseignants, ou des personnels non enseignants, dont le rôle est particulièrement important dans un système éducatif où le régime de l'internat tient une large place.

La transformation rapide de l'enseignement agricole, jointe à l'inégale progression d'une année à l'autre des moyens budgétaires a mis à rude épreuve les «ressources humaines» de l'enseignement : les recrutements trop irréguliers et trop peu nombreux d'enseignants, la stagnation -ou le recul- des effectifs ITA et ATOS, n'ont assurément pas permis une adaptation harmonieuse des moyens en personnels aux besoins créés par la diversification et la rénovation des formations.

Votre rapporteur a déjà dénoncé les conséquences de cette gestion «à flux tendus» : la trop lente «mise à niveau» statutaire et indiciaire, le développement -dans des conditions parfois illégales- de l'emploi de personnels enseignants non titulaires, le gonflement des vacations et des heures supplémentaires, le recours massif, pour pallier la pénurie d'ATOS, à des contrats d'emploi-solidarité.

La situation est donc préoccupante. Votre rapporteur sait gré au gouvernement d'en avoir d'emblée pris conscience et de rechercher, en dépit d'une conjoncture budgétaire peu favorable, les moyens de la rétablir.

En témoignent la création de 75 postes d'enseignants -qui contraste avec la réduction de 0,3 % du nombre total des emplois affectés au ministère de l'agriculture- la poursuite des réformes statutaires et de la revalorisation de la situation des personnels, l'effort consenti pour la requalification et la reconversion des enseignants de l'enseignement technique, et aussi la volonté de parvenir à une gestion plus rigoureuse des crédits d'emplois.

a) Les personnels enseignants de l'enseignement technique

● les créations de postes

Le projet de budget prévoit la création de 55 emplois de professeurs certifiés.

Selon la regrettable pratique qui s'est établie avec la tolérance du ministère du budget, qui y trouve son compte, ces moyens nouveaux correspondent non pas aux besoins de la rentrée 1994, mais bien à ceux de la rentrée 1993. Nécessité faisant loi -et même loi de finances- l'habitude s'est en effet prise d'anticiper à chaque rentrée sur les moyens prévus par le projet de loi de finances pour l'année suivante, en recrutant « provisoirement » des personnels non titulaires sur les postes prévus pour la rentrée suivante ou en gonflant les heures supplémentaires pour faire face aux besoins résultant des ouvertures de classes.

Outre qu'elle préjugait fâcheusement de la décision du législateur, cette « cavalerie budgétaire » favorisait la précarisation de l'emploi, les recrutements provisoires de non titulaires ayant tendance à se pérenniser -chacun sait qu'en matière de gestion administrative le provisoire est souvent l'antichambre du perpétuel- au détriment des recrutements de personnels titulaires.

Le nombre des créations de postes prévues dans le projet de budget doit donc être apprécié au regard de la décision courageuse qui a été prise de mettre un terme à cette fuite en avant et de ne prévoir à la rentrée 1994 aucune nouvelle ouverture de filière ou de classe : les postes ouverts au budget 1994 serviront à desserrer les contraintes, à améliorer le fonctionnement des établissements, tandis que la pause dans l'évolution des structures pourra être mise à profit pour « mettre à plat » les moyens disponibles et optimiser leur emploi.

Cette mesure sera certainement positive si elle permet de rompre l'engrenage actuel et d'assurer qu'à partir du budget pour 1995, les emplois créés par chaque loi de finances seront normalement pourvus, pour la rentrée suivante, par des personnels titulaires. Mais il faudra aussi, et ce sera sans doute plus difficile, que les créations de postes soient en nombre suffisant pour que les mêmes causes ne produisent pas, à terme, les mêmes effets.

● Les mesures de revalorisation

Dans le projet de budget pour 1994, l'application à l'enseignement technique agricole du « plan Jospin » représente 3,9 millions de francs de mesures nouvelles consacrées à la création de 30 emplois de hors classe et de classe exceptionnelle (dont 26 professeurs de lycée professionnel), à 198 transformations d'emplois de professeurs de lycée professionnel du premier grade en emplois de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade, et à 16 transformations d'emplois de conseillers d'éducation en conseillers principaux d'éducation. Il convient également de mentionner la mise en place du nouveau statut des inspecteurs de l'enseignement agricole

(0,7 millions de francs), et des mesures de revalorisation indemnitaires d'un montant de 1,04 millions de francs.

● **La formation**

* *La formation initiale* des professeurs de l'enseignement technique agricole est assurée par l'école nationale de formation agronomique (ENFA) de Toulouse pour les professeurs certifiés de l'enseignement agricole et les professeurs de lycée professionnel agricole : 53 PCEA et 96 PLPA stagiaires étaient en formation à la rentrée 1993. Les ingénieurs d'agronomie (IA) et les ingénieurs de travaux agricoles (ITA) sont quant à eux formés par le nouvel établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD) : les effectifs en formation sont, à la rentrée 1993, de 32 IA et 16 ITA.

* *La formation permanente* fait l'objet d'efforts très importants rendus nécessaires par la diversification des filières et le développement des enseignements de second cycle long.

- L'année 1994 sera celle du démarrage du **nouvel accord triennal sur la formation**, qui fait suite à un premier plan triennal mis en oeuvre entre 1991 et 1993. La première tranche de cet accord représentera en 1994 plus de 50.000 «journées-stagiaires». Son coût s'élèvera à **19,7 millions de francs**.

- Le budget pour 1994 permettra également la mise en oeuvre de la première tranche d'un **dispositif de requalification des personnels enseignants** qui sera étalé sur cinq ans.

Ce dispositif est conçu pour permettre aux enseignants de compléter leur formation afin de s'adapter aux nouveaux champs disciplinaires et au développement des enseignements de cycle supérieur court (BTSA). Sa réalisation sera assurée par les établissements d'enseignement supérieur agricole mais aussi, dans le cadre de conventions passées avec le ministère de l'agriculture, par les universités, qui pourront organiser des formations diplômantes spécifiques : il s'agit là d'une expérience très intéressante de coopération entre les universités et l'enseignement agricole, et votre rapporteur souhaite que ces formations puissent également être ouvertes aux étudiants qui se destineraient aux concours de recrutement de l'enseignement agricole.

En 1994, le plan de requalification devrait s'appliquer à 100 enseignants et une mesure nouvelle de **4 millions de francs** a été inscrite pour son financement dans le projet de budget.

b) Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur

Le personnel enseignant de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire public représente, à la rentrée 1993, 819 emplois, dont 757 enseignants-chercheurs régis par le statut publié en février 1992, 46 assistants d'enseignement et de recherche contractuels et 16 lecteurs de langue. Des membres des corps techniques et des enseignants du second degré (227 emplois au total) sont également affectés dans l'enseignement supérieur.

● **Créations de postes**

15 créations nettes d'emplois d'enseignants-chercheurs sont prévues dans le projet de budget. L'année 1994 devrait aussi permettre la poursuite de l'intégration dans le corps des enseignants-chercheurs de personnels issus des corps enseignants des écoles nationales vétérinaires, des écoles nationales supérieures d'agronomie et des écoles nationales d'ingénieurs de travaux agricoles.

● **Statut et revalorisation**

La mise en place de la Commission nationale habilitée à reconnaître la qualification des enseignants-chercheurs parachèvera la mise en place du statut des enseignants-chercheurs.

Quant aux mesures de revalorisation, l'application aux enseignants-chercheurs de l'enseignement agricole du « plan Jospin » se traduit dans le projet de budget par des mesures nouvelles de 1,5 million de francs correspondant à l'extension à l'enseignement supérieur agricole, prévue par trois décrets du 26 mars 1993, du contrat pédagogique, du contrat doctoral et de recherche et du contrat de charges administratives.

c) Les personnels non enseignants

Le déficit en personnels non enseignants est aussi un des problèmes récurrents auxquels sont confrontés l'enseignement agricole et les ministres successifs de l'agriculture.

Les contraintes budgétaires ne permettaient pas de commencer cette année à lui apporter un début de solution, et il est déjà très positif que les réductions d'emploi aient épargné les catégories ITA (Ingénieurs, techniciens, administratifs) et ATOSS (administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé).

Il faut également souligner que l'année 1994 verra une nette augmentation des moyens consacrés à l'application du protocole Durafour.

● **L'insuffisance des effectifs**

Elle est devenue un mal chronique -et sérieux- de l'enseignement agricole technique et supérieur.

* *Dans l'enseignement technique*, l'effectif budgétaire des personnels ATOS -3.831 emplois en 1994- a diminué de 40 unités depuis 10 ans, les dernières créations de postes remontant au plan d'urgence pour les lycées de 1991.

Les besoins résultant de l'ouverture de nouveaux établissements, de l'augmentation du nombre des élèves, de l'importance des internats, sont donc comblés par l'inflation des contrats emploi-solidarité (1.500 selon le ministère, 2.500 ou plus selon les syndicats), palliatif assez peu satisfaisant dans la mesure où les personnels ainsi recrutés, qui connaissent une rotation rapide et ne sont pas toujours en situation de s'adapter aisément à la vie des établissements, ne peuvent apporter à la communauté éducative et à l'encadrement des élèves une contribution aussi importante que celle des personnels ATOS.

On ne saurait nourrir l'illusion que l'état des finances publiques permettra à brève échéance des recrutements massifs de personnels ATOS. Aussi votre rapporteur serait-il tenté de suggérer que l'enseignement agricole puisse, comme l'éducation nationale, bénéficier du concours de volontaires du service national, choisis par exemple parmi les diplômés de l'enseignement agricole, pour remplir des fonctions de maîtres d'internat-surveillants d'externat (MI-SE).

Certes, les appelés du contingent ne représentent, eux aussi, qu'un appoint temporaire. Mais l'expérience de l'éducation nationale montre qu'ils s'intègrent bien, pendant leur séjour, à la vie des établissements et qu'ils contribuent efficacement à renforcer la «présence adulte» indispensable à l'encadrement des élèves et à l'équilibre de la communauté scolaire.

* *Dans l'enseignement supérieur*, l'évolution en longue période des effectifs -466 emplois administratifs, 600 emplois d'ingénieurs et techniciens, 276 emplois ouvriers et de service- se caractérise par une très légère augmentation des postes ITA, mais par une baisse constante des effectifs ouvriers et de service.

● Les mesures de revalorisation

Le projet de budget pour 1994 se signale par un net effort au titre du protocole de rénovation de la fonction publique (plan Durafour), dont la cinquième et dernière tranche d'application, d'un montant total de 4,9 millions de francs (contre 2,8 millions de francs en 1993), comportera notamment d'importantes mesures de revalorisation des carrières et de requalification d'emplois.

Il convient également de souligner que, dans l'enseignement supérieur agricole, la mise en place du statut formation-recherche devrait assurer prochainement la parité de situation entre les personnels techniciens, ouvriers et de service de l'enseignement supérieur agricole et les personnels correspondants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'INRA.

3. Les dépenses pédagogiques

Au sein des subventions de fonctionnement aux établissements publics d'enseignement (248,5 millions de francs) qui augmentent de 3,3 %, les dépenses pédagogiques augmentent de 4,5 %, passant de 70,8 à 74 millions de francs.

B. L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Les crédits d'aide à l'enseignement privé sous contrat s'élèveront en 1994 à 1.818,4 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit une hausse de 11,8 % par rapport aux crédits correspondants inscrits dans la loi de finances initiale pour 1993 (1.625,5 millions de francs). Cette augmentation n'est cependant que de 5,1 % par rapport aux crédits disponibles en 1993, soit 1.729,3 millions de francs, compte tenu du report de crédits de l'exercice 1992 (103,8 millions de francs).

Quel que soit le mode de calcul retenu, les crédits prévus par le projet de budget pour les aides à l'enseignement privé connaissent donc un taux de progression plus important que les dotations de l'enseignement public. Mais il convient de préciser que cette augmentation provient de l'effet cumulé de mesures de mise à niveau des aides qui étaient prévues de longue date, et dont l'intervention a été longtemps retardée par le ministère du budget, co-signataire des textes nécessaires.

Votre commission s'était vivement élevée contre cette tactique de retardement, indéfendable dans son principe, puisqu'elle s'analysait comme un refus de l'Etat d'appliquer la loi. *A posteriori*, elle apparaît en outre singulièrement mal avisée, puisqu'elle a eu

pour effet de concentrer l'impact financier des mesures attendues à un moment où les marges de manoeuvre budgétaires sont extrêmement réduites.

Votre commission espère donc que cette situation ne se renouvellera pas et que les mesures d'ajustement des aides qu'exige encore l'application de la loi du 31 décembre 1984 interviendront en leur temps, sans allier le mépris de la volonté du législateur à une programmation budgétaire malencontreuse.

1. Les subventions à l'enseignement technique privé

Elles s'élèveront à 1.725,2 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, en augmentation de 10 % par rapport aux crédits de la loi de finances initiale pour 1993, c'est-à-dire compte non tenu des reports. Elles sont consacrées en quasi-totalité -1.720 millions de francs- aux subventions de fonctionnement.

a) Les subventions de fonctionnement

Le tableau ci-après indique leur répartition :

**Projet de loi de finances pour 1994 :
répartition prévisionnelle des crédits
de fonctionnement des établissements privés
(Chapitre 43-22)**

		M.F.
<u>Article 20</u>	Subvention de fonctionnement par élève, établissements à temps plein	276
<u>Article 10</u>	Rémunération des enseignants contractuels, établissements à temps plein	890
Sous-total	Etablissements à temps plein	1.166
<u>Article 20</u>	Subvention de fonctionnement aux établissements à rythme approprié	538
<u>Article 20</u>	Autres dépenses :	
	Formation initiale pédagogique des enseignants)	
	Gratuité des manuels scolaires en 4ème et 3ème)	25
	Conventions avec les unions fédératives)	

● **Les aides au fonctionnement des établissements «à temps plein»**

Les aides consenties aux établissements visés à l'article L. 813-8 du Livre VIII (nouveau) du code rural, et que l'on appellera sans doute longtemps encore «établissements article 4», comprennent la rémunération des personnels contractuels de l'Etat et les subventions de fonctionnement destinées à couvrir les autres coûts de fonctionnement des établissements sous contrat.

** Les rémunérations des personnels contractuels*

Elles comprennent la rémunération des enseignants -revalorisée en application du décret du 6 octobre 1992 qui a étendu à ces personnels, avec deux ans de retard, les dispositions du plan Jospin. S'y ajouteront, par extension des accords «Lang-Cloupet» de juin 1992, les dépenses afférentes à la majoration de 6 à 8% de la part des cotisations retraite versée par l'Etat et à la contractualisation des personnels de documentation.

La mise en oeuvre de l'accord «Lang-Cloupet» doit être étalée sur trois ans. Une première «tranche» de contractualisation des documentalistes -une centaine de postes au total- devrait être réalisée en 1994 : elle porterait sur 30 emplois.

Du fait, notamment, de l'application du décret d'octobre 1992, les crédits afférents à la rémunération des personnels contractuels consommés en 1993 devraient se monter à 842 millions de francs au lieu des 803,7 millions de francs prévus par la loi de finances. Ils sont évalués pour 1994 à **890 millions de francs**.

** Les subventions de fonctionnement*

La loi du 31 décembre 1984 prévoit la prise en charge par l'Etat des coûts de fonctionnement par élève -hors personnels contractualisés- des établissements sous contrat à temps plein «classique», à hauteur des coûts correspondants de l'enseignement agricole public.

Votre commission avait demandé et obtenu, en 1990, la création d'une commission chargée d'évaluer les coûts de fonctionnement de l'enseignement agricole public, et donc le niveau de subventions à l'élève correspondant à la parité de traitement prévue par la loi, et que les montants des aides actuellement accordées sont encore loin d'assurer.

Les conclusions de la commission, remises en février 1991, avaient été contestées par le ministère du budget de n'avaient donc pu être publiées.

Afin de sortir de cette impasse, le ministre de l'agriculture et de la pêche a chargé un inspecteur général des finances et un inspecteur général de l'agriculture de reprendre l'étude du problème et de proposer une évaluation des coûts à l'élève de l'enseignement public avant la fin de cette année.

En attendant cette évaluation, qui devrait permettre de mesurer le chemin restant à parcourir pour appliquer la loi, les subventions de fonctionnement continuent d'évoluer en fonction, essentiellement, des crédits disponibles.

Conformément à l'objectif retenu par le précédent budget, elles ont été relevées en 1993 de 8 %, ce qui a nécessité des reports de crédits.

Il convient de souligner que l'arrêté fixant le montant des subventions pour l'année 1993 est paru le 1er septembre dernier, ce qui constitue un net progrès par rapport aux années précédentes où les subventions n'étaient arrêtées qu'à la fin de l'année civile, ce qui ne facilitait pas la gestion des établissements.

Le tableau ci-dessous retrace le montant des subventions de fonctionnement et leur évolution par rapport à l'an dernier :

Subventions de fonctionnement	Montant 1992 (en francs)	Montant 1993 (en francs)
Elève externe	3.348	3.616
Elève demi-pensionnaire	4.486	4.845
Elève interne	6.696	7.232

Les crédits inscrits au projet de budget -276 millions de francs- ont été calculés pour permettre un nouveau relèvement de 8 % des subventions de fonctionnement à effectif d'élèves constant : l'augmentation des effectifs constatée à la rentrée dernière risque de remettre en cause cette progression.

● **L'aide forfaitaire aux établissements «à rythme approprié»**

Les établissements visés à l'article L. 813-9 du Livre VIII (nouveau) du code rural -anciennement article 5 de la loi du 31 décembre 1984- ne reçoivent de l'Etat qu'une aide unique, la subvention forfaitaire à l'élève. Le mode de calcul de cette aide, fixée de manière «transitoire» depuis 1988, a été «mis à niveau» en deux étapes intervenues en 1992 et 1993 :

* le «taux d'encadrement théorique» des élèves a été relevé en 1992, à compter du 10 janvier 1991, en fonction des horaires d'enseignement des formations de niveau V, modifiés depuis 1988.

* le décret n° 93-1005 du 16 août 1993 permet enfin la sortie du régime «transitoire» de calcul de l'aide. Comme le prévoyait la loi de 1984, l'assiette de l'aide sera désormais le «coût réel moyen» pour l'Etat des enseignants contractualisés. Le décret fixe en conséquence, pour l'année 1993, le coût du poste de formateur dans les établissements «article 5» par référence à :

- un indice moyen nouveau majoré de 376,10 points, augmenté de 46 % de charges, pour les enseignants du second cycle court ;

- un indice moyen nouveau majoré de 427 points, augmenté de 46 % de charges, pour les enseignants du second cycle long et du cycle supérieur court.

Cette base de calcul devra être à nouveau révisée lorsque seront achevés, dans les établissements «à temps complet», la contractualisation des personnels de documentation et le reclassement des enseignants contractuels.

Compte tenu de ces modifications, la subvention forfaitaire à l'élève devrait atteindre un montant global de 508,5 millions de francs en 1993, et de 538 millions de francs en 1994. Toutefois, comme pour les établissements à temps plein, les dépenses prévues ont été calculées sans tenir compte de l'augmentation des effectifs constatée à la rentrée 1993.

b) Les aides aux investissements

Les aides de l'Etat aux investissements des établissements d'enseignement technique agricole sous contrat demeurent très faibles. Elles s'élèveront à 5,250 millions de francs en crédits de paiement, soit un relèvement de 11 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993 (4,720 millions de francs), qui ne

compense pas cependant la baisse intervenue entre 1992 et 1993 (de 6 à 4,7 millions de francs).

Les autorisations de programme demeurent quant à elles au même niveau que l'an dernier, soit **5 millions de francs**.

2. L'enseignement supérieur

a) Les subventions de fonctionnement

Les aides au fonctionnement des écoles d'ingénieurs sous contrat sont fixées annuellement dans le cadre de contrats quinquennaux. Les bases de calcul de cette aide ont été révisées l'an dernier afin de tenir compte de l'évolution de la durée des formations et d'actualiser le mode de calcul du « coût théorique » des enseignants.

Conjuguées à l'augmentation des effectifs, ces mesures ont entraîné en 1993, par rapport à 1992, une augmentation globale de 55 % des aides versées, la subvention à l'élève passant de 18.776 F. à 28.671 F (+ 53%).

En 1994, la subvention par élève devrait être portée à 29.000 F., et le montant total de l'aide, pour un effectif de 3.144 élèves, devrait atteindre **91,2 millions de francs**, en hausse de 9,2 %.

b) Les subventions d'investissement

Les autorisations de paiement restent au niveau fixé par la loi de finances initiale pour 1993: **2 millions de francs**. Les crédits de paiement sont quant à eux en légère diminution, passant de 2 à **1,990 millions de francs**.

C. L'AIDE AUX FAMILLES

Les crédits consacrés aux bourses et au ramassage scolaire passent de 425,8 millions de francs en 1993 à **440 millions de francs** en 1994, soit une augmentation de 3,3 %, la parité avec les aides accordées aux élèves de l'enseignement relevant de l'éducation nationale restant strictement maintenue.

Cette augmentation traduit la reprise de la progression du nombre des élèves boursiers, consécutive à la hausse des effectifs constatée à la dernière rentrée scolaire. Elle risque malheureusement d'être insuffisante, l'augmentation des effectifs

ayant été supérieure aux prévisions sur la base desquelles a été préparé le projet de budget.

Les pourcentages d'élèves bénéficiant d'une bourse représentent 55 % des élèves de l'enseignement technique, 50 % de l'effectif des sections de techniciens supérieurs, 26 % des élèves des écoles d'ingénieurs et des écoles vétérinaires.

D. LA FORMATION ET L'ANIMATION RURALE

Les crédits affectés aux actions de formation ne sont pas, traditionnellement, les moins vulnérables aux restrictions budgétaires. Au mieux, ils sont rarement réévalués. Au pire, ils sont les premières cibles des annulations de crédits. Cela s'est encore vérifié cette année : après plusieurs années de stagnation - dissimulées parfois par des transferts de crédits - les dotations de la formation et de l'animation rurale ont été frappées par les mesures de régulation du 3 février et du 10 mai 1993, et le projet de budget traduit une tendance certaine à la reconduction pure et simple des crédits «régulés».

Le détail de la répartition en 1994 entre les différentes actions des crédits prévisionnels figurant dans le projet de budget, notamment au chapitre 43-23, n'est pas connu.

Mais, pour autant que l'on puisse l'apprécier, car la nomenclature budgétaire n'est pas des plus claires, la situation d'ensemble n'apparaît pas très favorable et elle est sur certains points, en particulier l'animation rurale, franchement préoccupante.

a) L'évolution générale des crédits

Les crédits du chapitre 43-23 (actions de formation et actions éducatives en milieu rural) -130,8 millions de francs en loi de finances initiale 1993, s'élèveraient à 118 millions de francs selon la projet de budget- soit une diminution de 9,8 %.

Les crédits de l'article 20 du chapitre 44-40, affectés aux actions d'incitations à la modernisation réalisées autour des établissements d'enseignement agricole, baissent aussi de 15,6 à 13,26 millions de francs (- 15 %).

b) Les actions de formation

Faute de connaître la répartition des moyens inscrits au projet de budget entre les différentes actions de formation pilotées par

le ministère de l'agriculture, votre rapporteur se bornera à rappeler ici les trois priorités de l'action que le ministre de l'agriculture entend mener en 1994. Ces priorités paraissent tout à fait judicieuses et cohérentes avec l'action gouvernementale dans le secteur de la formation : il reste à espérer que les moyens disponibles y suffiront. Elles concernent :

- la « mise en perspective » des dispositifs de préparation à l'installation (stages préparatoires, capacité professionnelle agricole) sera poursuivie : elle doit permettre, en accord avec les partenaires professionnels, de mieux adapter les parcours de formation aux évolutions structurelles de l'agriculture.

La politique des stages de préinstallation (stages de 40/60 heures et stages de 6 mois), dont les moyens ont été épargnés par la régulation budgétaire-après, il est vrai, avoir été notablement réduits par la loi de finances initiale- sera poursuivie : il devrait être possible d'assurer, en 1994, 2.000 nouveaux stages de 6 mois, contre 1.500 en 1993 ;

- la définition de stratégies régionales de l'offre de formation ;

- la poursuite des actions de développement de l'apprentissage, qui doit permettre de contribuer à la qualification pour l'emploi des jeunes en milieu rural : diversification des secteurs et des niveaux de formation, augmentation du nombre des apprentis, adaptation des CFA, actions de formation des enseignants de CFA et des maîtres d'apprentissage.

c) Les actions de formation des actives agricoles

Elles avaient été dotées de 17,2 millions de francs dans la loi de finances pour 1993, soit, pour la deuxième année consécutive, une simple reconduction, en francs courants, des crédits antérieurs. Ces crédits ont été réduits de 15% dans le cadre de la régulation budgétaire : le projet de budget les relève de 7%. L'effort est méritoire, mais il n'en consacre pas moins une nouvelle et regrettable restriction des moyens consacrés à la formation des actives agricoles.

d) L'animation rurale

Les crédits de l'animation rurale sont affectés, par le biais d'aides aux associations et à leurs réseaux fédératifs nationaux, à des actions essentielles pour la revitalisation du milieu rural : action culturelle (dans le cadre de l'application de la convention Culture Agriculture), développement d'activités nouvelles (tourisme rural, services de proximité, valorisation de l'environnement), actions de réinsertion, projets de développement...

L'action des fédérations d'associations qui se consacrent à l'animation du milieu rural peut donc constituer un irremplaçable relais de la politique d'aménagement du territoire et de reconquête de l'espace rural que le gouvernement a, à très juste titre, mis au premier rang de ses priorités.

Certes, il faudra sans doute, dans ce cadre, revoir les modalités du partenariat entre le ministre de l'Agriculture et les associations, concentrer davantage les aides accordées sur des objectifs précis, évaluer le résultat des actions entreprises, rechercher en somme les moyens de mieux insérer encore l'action associative dans l'action publique.

Cependant, s'il est possible d'«optimiser» l'emploi des aides publiques, il ne paraît pas concevable d'en diminuer le volume, qu'il s'agisse des aides locales ou de l'aide d'Etat, indispensable au fonctionnement des structures nationales qui fédèrent les associations locales, assurent la coordination de leurs activités, la formation et l'information des responsables et des animateurs, le suivi et l'orientation des actions réalisées sur le terrain.

Or, les crédits de l'animation rurale ont, cette année encore, été frappés par les mesures de régulation budgétaires qui les ont amputés de 15%, ramenant pour l'année 1993 leur montant de 19,3 à 16,17 millions de francs. Ce montant est reconduit à l'identique dans le projet de budget pour 1994.

Votre commission mesure certes le poids des contraintes qui ont présidé à ce choix.

Mais elle souhaite, comme elle l'avait fait en 1991, lorsqu'il était déjà envisagé de ramener à 16,3 millions de francs les dotations de l'animation rurale, attirer l'attention sur les conséquences catastrophiques que peut avoir une telle réduction, et qui sont sans commune mesure avec l'économie très modeste qu'elle permet de réaliser.

Elle se félicite donc que le gouvernement ait accepté, à la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale, de relever de 5 millions de francs les crédits du chapitre 43-23, article 10.

*

* *

DEUXIEME PARTIE

1984-1994 :

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DIX ANS APRES L'ADOPTION DES LOIS DE 1984

L'évolution et la répartition des effectifs de l'enseignement agricole -dont 64 % des élèves ne sont pas issus de familles d'agriculteurs mais dont 75 % des élèves sont recrutés dans la population rurale- éclairent le rôle que peut jouer l'enseignement agricole rénové dans la diversification de l'activité économique en milieu rural. Et le bilan que l'on peut dresser de cette rénovation justifie totalement l'action de réflexion et de relance entreprise par le nouveau ministre de l'agriculture et de la pêche.

I. LES EFFECTIFS ET LEUR REPARTITION

A. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

● L'évolution des effectifs.

Pour la deuxième année consécutive, la rentrée 1993 a mis en évidence une reprise assez nette de la croissance des effectifs qui, avec 143.576 inscrits, augmentent de 6 % par rapport à l'année dernière. Il se confirme également que cette reprise ne se manifeste pas seulement dans les formations longues, qui ont connu une rapide croissance depuis dix ans, et qui bénéficient cette année du succès des nouvelles filières de baccalauréat technologique, mais aussi dans les formations courtes (CAPA, BEPA), qui connaissent un net regain de faveur avec 2.500 inscrits supplémentaires.

Evolution des effectifs globaux de l'enseignement technique public et privé sous contrat

Année scolaire	Etablissements publics	Etablissements privés plein temps	Etablissements privés «rythme approprié»	Total
1985/1986	53.525	45.865	32.291	131.681
1991/1992	57.865	43.056	31.616	132.537
1992/1993	59.516	43.891	32.083	135.490
1993/1994	62.712	45.795	35.069	143.576

Les effectifs de l'enseignement agricole n'étant, à la différence de ceux de l'éducation nationale, que marginalement influencés par l'évolution démographique, cette tendance nouvelle à l'augmentation des effectifs globaux semble tenir essentiellement à **trois facteurs** :

- l'effort accru des chefs d'établissements d'enseignement agricole pour développer, au niveau du collège, l'information des élèves et des familles sur l'enseignement agricole, ses filières et sur la variété de ses débouchés professionnels ;

- la rénovation des formations et l'ouverture de l'enseignement agricole à de nouveaux champs disciplinaires et professionnels : les formations aux métiers de l'aménagement et de l'environnement sont par exemple très recherchées ;

- la création des baccalauréats technologiques et la perspective de développement des baccalauréats professionnels : les filières conduisant aux nouveaux bacs technologiques agricoles ont «fait le plein» dès leur ouverture à la dernière rentrée (4.000 places).

Quant au renouveau d'intérêt pour les filières de niveau V, il traduit peut-être, grâce au développement des «passerelles» entre filières courtes et filières longues, une préférence des familles pour une voie d'accès au niveau IV jugée moins sélective et plus «sûre» que l'accès direct par la classe de seconde. Si cette tendance se confirmait, elle pourrait aussi être le signe encourageant d'un intérêt accru pour l'enseignement professionnel dès lors qu'il est bien intégré dans l'environnement socio-économique.

Pour autant, comme en témoigne le succès des baccalauréats technologiques, la tendance à l'allongement de la formation ne paraît pas remise en cause, même si la progression des effectifs en BTSA se stabilise après, il est vrai, plusieurs années de croissance exponentielle.

En 1992-1993, la répartition en pourcentage des effectifs était de 54 % en cycle court, 32 % en cycle long et 14 % en cycle supérieur court : en 1985, ces proportions étaient respectivement de 69 %, 24 % et 7,3 %.

● La répartition des effectifs entre enseignement public et enseignement privé

De même que l'allongement des études a bénéficié au secteur public, la récente augmentation des inscriptions en niveau V se traduit par un accroissement des effectifs de l'enseignement privé, en particulier dans l'enseignement par alternance : entre les deux dernières rentrées, les effectifs de l'enseignement public ont augmenté de 5,4 %, ceux de l'enseignement privé «classique» progressant de 4,5 %, tandis que ceux de l'enseignement en alternance augmentaient de près de 10 %.

La «tendance lourde» reste cependant un rééquilibrage en faveur de l'enseignement public (62.712 élèves, 43,7 % des effectifs), même si l'enseignement privé accueille toujours une nette majorité d'élèves (80.864 élèves, 56,3 % des effectifs).

B. L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le tableau après retrace l'évolution entre les rentrées 1987 à 1992 des effectifs de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

L'accroissement des effectifs -24% sur 4 ans- s'effectue au même rythme dans l'enseignement public agricole et vétérinaire et les écoles d'ingénieurs privées : il est largement dû, dans l'enseignement public, au développement des filières d'ingénieurs et des études doctorales, et, dans les écoles privées, à l'allongement à 5 ans des études d'ingénieurs. On notera aussi l'augmentation des effectifs des formations d'enseignants, qui répond aux exigences de la rénovation de l'enseignement agricole.

Effectifs de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

	1987-88	1992-93
I - Enseignement public		
- Ecoles d'ingénieurs agronomes (ENSA)	1.604	2.367
- Ecoles d'ingénieurs des techniques	1.237	1.767
- Centres de troisième cycle et écoles d'application	497	597
- Écoles vétérinaires (ENV)	2.320	2.175
- Formation d'enseignants	49	165
	5.707	7.071
II - Enseignement privé		
- Ecoles d'ingénieurs en agriculture	2.389	2.937
- Enseignement du bois	102	145
	2.491	3.082
TOTAL ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVE	8.198	10.153

II. LA DIVERSIFICATION ET LA RENOVATION DES FORMATIONS

Même si, comme votre rapporteur a souvent été conduit à le regretter, les progrès dans l'application des lois de 1984 ont quelquefois été un peu irréguliers, et inégal l'effort budgétaire consenti pour la modernisation de l'enseignement agricole, ce dernier a néanmoins connu depuis 1985 une impressionnante métamorphose.

Mais la tâche entreprise -dont l'ampleur avait sans doute été sous-estimée- est encore loin d'être achevée, et, pour la poursuivre dans de bonnes conditions, il convient aujourd'hui à la fois d'évaluer

et de consolider les résultats déjà obtenus, mais aussi de se préoccuper de faire avancer du même pas les différentes composantes et les différents niveaux de l'enseignement agricole : il est, par exemple, évident qu'un certain retard a été pris au niveau de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

A. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

La mise en place à partir de la rentrée 1993 des nouveaux baccalauréats représente une nouvelle et importante étape de la modernisation de l'enseignement technique agricole et de la coopération avec l'éducation nationale, tandis que le bilan du premier schéma national prévisionnel des formations permet de faire le point de l'évolution des structures et de la diversification des champs professionnels.

1. La mise en place des nouveaux baccalauréats et le développement des passerelles avec l'éducation nationale

L'enseignement agricole participe à la rénovation pédagogique des lycées, ce qui renforcera les « passerelles » entre l'enseignement agricole et l'éducation nationale.

Depuis la rentrée 1992, a été mise en place dans les LEGTA (lycées d'enseignement général et technologique agricole) une classe de seconde identique à celle des lycées relevant de l'éducation nationale.

A la rentrée 1993, ont été ouvertes les filières conduisant aux nouveaux baccalauréats -baccalauréat général scientifique et baccalauréats technologiques- en attendant la création, à partir de 1995, de nouveaux baccalauréats professionnels.

La création des nouveaux baccalauréats agricoles -qui répond à une demande des familles- se fera, pour les baccalauréats technologiques et professionnels, par substitution à des sections du brevet de technicien agricole (BTA). Son coût budgétaire en sera donc réduit, mais il ne sera pas nul : la mise en place des options, en particulier de langues vivantes, devrait ainsi nécessiter la création de 40 postes d'enseignants.

a) Le baccalauréat scientifique agricole

Un nouveau baccalauréat général de la série S (scientifique) remplace l'ancien baccalauréat D'. Ce baccalauréat se caractérise par un enseignement spécifique de biologie-écologie (5 heures hebdomadaires). Il comporte en classe de première une option «agronomie-environnement» et offrira, en classe terminale, un enseignement de spécialité «agronomie-écologie».

108 classes ont été ouvertes à la rentrée 1993, dont 77 dans les lycées publics et 31 dans les lycées privés, offrant 2.600 places environ.

Il est à noter que ce nouveau baccalauréat n'a pas suscité la même demande que le baccalauréat D' : cela tient sans doute à son rattachement à la série «S» qui n'est pas la plus recherchée des nouvelles filières du baccalauréat, peut-être parce que c'est celle dont la spécificité et les débouchés sont le moins clairement perçus. Il conviendra donc que le nouveau baccalauréat général scientifique agricole affirme sa «personnalité».

b) Les baccalauréats technologiques agricoles

Deux séries de baccalauréat technologique propres à l'enseignement agricole sont mises en place :

* la série «**Sciences et technologies de l'environnement**» (STAE) qui doit comporter quatre spécialités : technologies végétales, technologies animales, technologies des équipements et technologies des aménagements.

* La série «**Sciences et technologies du produit agro-alimentaire**» (STPA).

Ces deux séries se substituent aux BTA «technicien généraliste», «industries laitières» et «industries agricoles et agro-alimentaires» : 159 classes (dont 110 dans les lycées publics) ont été ouvertes à la rentrée 1994 : 136 classes de premières conduisant au baccalauréat STAE (3.400 élèves) et 23 classes de première conduisant au baccalauréat STPA (550 élèves). Il est envisagé, pour la rentrée 1995, de créer une ou deux nouvelles spécialités du baccalauréat STPA.

Il convient de souligner que ces séries, conçues dans le cadre d'un règlement général élaboré en commun avec l'éducation nationale, conservent les caractéristiques pédagogiques propres à l'enseignement agricole, en particulier la place importante faite dans la scolarité aux séquences de stages individuels et collectifs, et

l'équilibre entre contrôle terminal et contrôle certificatif en cours de formation.

c) Les futurs baccalauréats professionnels

La création de baccalauréats professionnels spécifiques à l'enseignement agricole est un projet déjà ancien, qui devrait enfin se concrétiser pour la rentrée 1995. Une convention avec le ministère de l'éducation nationale, actuellement en cours de négociation, fixera les conditions et le calendrier de créations de plusieurs nouvelles sections du BP, et en particulier d'un baccalauréat «conduite et gestion de l'exploitation agricole». Des classes de BTA option «commercialisation et services» pourraient aussi être transformées en sections «bureautique» et «commerce-services» du baccalauréat professionnel.

D'autres sections propres à l'enseignement agricole seront créées en 1996 et 1997 après concertation avec les branches professionnelles concernées.

d) Les nouvelles «passerelles»

La mise en place de la nouvelles classe de seconde et des baccalauréats technologiques crée de nouvelles passerelles entre l'éducation nationale et l'enseignement agricole.

Ces passerelles sont largement utilisées : c'est ainsi qu'en classe de seconde des LEGTA, 78,9% des élèves provenaient, à la rentrée 1992, de l'éducation nationale.

Les nouveaux bacs technologiques ouvriront, quant à eux, un plus large accès à l'enseignement supérieur relevant de l'éducation nationale, à la différence des BTA, dont les diplômés devaient obtenir une dispense pour entrer à l'université. Les bacheliers «STAE» et «STPA» pourront accéder aux BTS, aux IUT, aux études universitaires.

2. La diversification des formations et l'évolution des structures.

L'année scolaire 1993-1994 est la première année d'application du deuxième schéma national prévisionnel des formations. Le bilan du premier schéma apparaît déjà «globalement positif» tant en ce qui concerne la rénovation des structures que les formations.

Cependant, la rapidité même des évolutions constatées conduit votre rapporteur à se féliciter de l'accent mis par le ministre de l'agriculture sur l'évaluation des résultats obtenus. Il importe, en particulier, que soient appréciés les moyens nécessaires pour consolider et poursuivre la rénovation de l'enseignement agricole (formation et recrutement des enseignants, étude des débouchés, mise au point des référentiels des nouvelles formations).

Le tableau ci-après résume, depuis l'entrée en vigueur des lois de 1984 et jusqu'à la fin de l'application du premier schéma national prévisionnel des formations (1991-1993), les résultats de la rénovation de l'enseignement agricole en ce qui concerne tant l'élargissement des formations à de nouveaux champs professionnels que l'élévation du niveau de formation :

Evolution des effectifs entre les différents secteurs de l'enseignement technique agricole

	Effectifs 1985/86	Effectifs 1990/91	Effectifs 1991/92	Effectifs 1992/93	Evolution 1990/92
Classes CAPA	6.760	4.602	3.562	3.070	- 33,3 %
dont :					
Secteur production	3.060	1.741	1.301	1.262	- 27,5 %
Secteur hippique	332	342	267	253	- 26 %
Secteur services	3.368	2.519	1.994	1.555	- 38,3 %
Classes BEPA	46.850	43.637	42.521	43.264	- 0,8 %
dont :					
Secteur production	24.066	19.816	18.539	16.826	- 15 %
Secteur transformation	690	886	877	981	+ 10,7 %
Secteur aménagement	3.211	4.112	4.233	5.099	+ 24 %
Secteur distribution, commercialisation et services	18.883	18.823	18.872	19.893	+ 5,7 %
Classes BTA + BAC PRO	19.302	27.961	30.264	30.830	+ 10,3 %
dont :					
Secteur production	16.757	19.068	19.487	18.341	- 3,8 %
Secteur aménagement	705	1.982	2.807	3.334	+ 68,2 %
Secteur transformation		1.143	1.408	1.691	+ 48 %
Secteur distribution, commercialisation et services	1.840	5.763	6.562	7.464	+ 29,5 %
Classes BTSA	9.021	15.029	16.567	17.950	+ 19,4 %
dont :					
Secteur production	6.653	9.376	9.816	9.830	+ 4,8 %
Secteur transformation	769	2.373	2.671	3.083	+ 30 %
Secteur technico- commercial	965	2.503	3.085	3.674	+ 46,8 %
Secteur aménagement	634	777	995	1.363	+ 75,4 %

a) La rénovation et la diversification des formations

La diversification des champs disciplinaires et professionnels s'est accompagnée de la rénovation des formations existantes, dont votre rapporteur a retracé, chaque année, les progrès : cette rénovation est aujourd'hui presque achevée au niveau des BEPA, et se poursuit au niveau des BTSA : la rénovation du BTSA horticulture a ainsi abouti à la création à la rentrée 1993 de deux nouvelles options : le BTSA « productions horticoles », orienté vers les professions de la floriculture, du maraîchage et de l'arboriculture, et le BTSA « aménagements paysagers », destiné à former des responsables de chantiers paysagers ou des techniciens supérieurs en bureau d'études.

Les nouveaux « champs de compétences » de l'enseignement agricole intéressent trois secteurs : l'aménagement-environnement, l'agro-alimentaire, le secteur technico-commercial.

*** Le secteur « aménagement et environnement »**

La part qu'occupent les formations de ce secteur dans les structures de l'enseignement agricole a très rapidement progressé.

Au cours des années 1991, 1992 et 1993, ont ainsi été ouvertes :

- 37 filières de BEPA « aménagement, entretien de l'espace rural » ;
- 7 filières de BTA « gestion de la faune sauvage » ;
- 11 filières de BTSA « gestion et maîtrise de l'eau » ;
- 10 filières de BTSA « gestion et protection de la nature » ;
- 7 filières supplémentaires de BTSA « aménagements paysagers » ;
- 1 filière supplémentaire de BTSA « productions forestières ».

Dans le même temps, les formations du BTA « aménagement forestier et aménagement paysager » ont été renforcées par 30 nouvelles ouvertures. Les formations BEPA relevant du secteur forestier et des travaux paysagers ont elles aussi progressé de près de 40 filières supplémentaires.

* Dans le secteur « agro-alimentaire », 20 filières supplémentaires du BEPA « industries agroalimentaires et contrôle de la qualité », 8 filières du baccalauréat professionnel « bio-industries

de transformation», 15 filières de BTSA «industries agro-alimentaires et analyses agricoles, biologiques et biotechnologies» sont venues s'ajouter en 1991, 1992 et 1993 aux formations déjà existantes.

* Le secteur «technico-commercial» a aussi fait l'objet, notamment en 1991 et 1992, d'une attention particulière, avec l'ouverture de 35 filières nouvelles de BTA «commercialisation des produits agricoles», de 35 filières de BTSA technico-commercial et d'une douzaine de classes de BTSA en 3 an permettant aux titulaires d'un premier BTSA d'obtenir une seconde compétence.

b) L'élévation des niveaux de formation

Entre les rentrées 1990 et 1992, plus de 2.800 (+ 10,3%) élèves supplémentaires ont été accueillis dans les filières de niveau IV (BTA), et 2.900 (+ 19,4%) dans les filières de niveau III (BTSA). Dans le même temps, les filières de niveau V ont régressé, les classes de CAPA surtout, qui ont perdu 33% de leurs effectifs (1.600 élèves), les filières de BEPA ayant nettement mieux résisté (- 0,8% d'effectifs).

Ces progrès ont notamment été obtenus grâce au développement des «passerelles» permettant la poursuite d'études : plus de 50% des titulaires de BEPA poursuivent leur formation en BTA et près de 50% des titulaires de BTA s'inscrivant en BTSA.

Le deuxième schéma national (1993-1997) entend poursuivre cette évolution, l'objectif étant de parvenir à une répartition des effectifs de 48% au niveau V (- 6%), 35% au niveau IV (+ 3%) et 17% au niveau III (+ 3%).

Les possibilités actuelles de poursuite d'études devraient également être élargies pour développer l'accès des titulaires du BTSA à des études supérieures longues. Il convient à cet égard de souligner le développement des classes préparatoires aux concours d'ingénieurs. Mises en place depuis 1988, ces classes sont ouvertes aux titulaires de BTS ou de DUT : après Valence, Rennes, Toulouse, Clermont-Ferrand, Besançon et Amiens, une classe supplémentaire devait ouvrir en 1993 à Montpellier.

B. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE ET VÉTÉRINAIRE

L'enseignement supérieur agricole et vétérinaire ne s'est pas, tant s'en faut, engagé dans la voix de la rénovation au même rythme -ni avec le même enthousiasme- que l'enseignement technique.

Votre commission approuve donc vivement le ministre de l'agriculture et de la pêche d'avoir décidé, dès avant l'été, d'engager un plan de modernisation de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant de son ministère, plan qui a été annoncé le 4 juin dernier à Montpellier.

Il apparaît en effet indispensable d'accélérer l'évolution aussi bien pédagogique que structurelle de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire.

1. La rénovation pédagogique

Les progrès ont jusqu'à présent été limités, et surtout très lents. Quelques signes encourageants -l'aboutissement prochain (après une longue maturation) de la réforme des études vétérinaires, le démarrage (un peu laborieux) des nouvelles formations d'ingénieurs, le développement de la formation par la recherche et des études doctorales- commencent de se manifester.

Il reste cependant, comme l'a souligné le ministre de l'agriculture et de la pêche, beaucoup à faire pour promouvoir dans l'enseignement supérieur, comme cela a été fait dans l'enseignement technique, la diversification des formations et la prise en compte de nouveaux champs professionnels, et pour élargir aux secteurs de l'agro-alimentaire, de l'aménagement, de l'environnement, des sciences de la nature et de la vie, la gamme un peu restreinte des cursus et des diplômes de l'enseignement supérieur agricole.

● La réforme des études vétérinaires

Après celle du troisième cycle, la réforme des premier et second cycles des études vétérinaires est enfin près d'être achevée. Elle va dans le sens -très souhaitable- d'un recrutement plus large des futurs vétérinaires et de la diversification des enseignements.

Le premier cycle sera porté à deux ans, la première année étant effectuée dans les classes préparatoires, et la seconde dans les

écoles vétérinaires, après le concours d'entrée, pour le passage duquel seraient fixées, à l'issue d'une période transitoire, une limite d'âge (21 ans) et une limitation des possibilités d'inscription (deux). Ce premier cycle, dont le programme sera allégé et modifié, s'articulera avec le DEUG «sciences de la vie».

Le deuxième cycle, d'une durée de trois ans, sera accessible par un concours spécifique aux titulaires de DEUG ou d'un diplôme professionnel. Il correspond à la formation théorique, pratique et clinique que requiert l'exercice de la médecine vétérinaire, articulée selon un tronc commun et des options propres à chacune des écoles vétérinaires. Il sera sanctionné par le diplôme d'études générales vétérinaires.

Le troisième cycle prépare les étudiants à une formation professionnelle diversifiée et leur assure une formation à et par la recherche. Il comprend une voie professionnelle et une voie d'études doctorales.

● Les nouvelles formations d'ingénieurs

Le mise en place des nouvelles formations d'ingénieurs (NFI) par la voie de la formation initiale et continue semble ne progresser qu'assez lentement. Après l'habilitation, l'an dernier, d'un diplôme délivré conjointement par l'INA-PG (Institut national agronomique de Paris-Grignon) et le CNAM, il faut signaler, cette année, celle d'un diplôme d'ingénieur en arboriculture préparé à l'ENSA de Montpellier et à l'école nationale d'ingénieurs des travaux d'horticulture et du paysage (ENITHP) d'Angers. L'enseignement supérieur privé participe aussi à la mise en place des NFI : l'ISA de Lille a été habilitée à délivrer le titre d'ingénieur en aménagement paysager.

Dans le cadre de la rénovation des études d'ingénieur, votre rapporteur tient aussi à mentionner le projet formé par l'INA-PG de mettre en place une formation d'ingénieur agronome par la voie de l'apprentissage. Cette initiative présente en effet un très grand intérêt, à la fois pour la diversification du cursus de formation, pour faire mieux connaître dans les entreprises la formation d'ingénieur agronome et pour favoriser l'insertion professionnelle de leurs diplômés. Ce nouveau cursus de formation en alternance pourrait être mis en oeuvre sur les deux dernières années de scolarité, dans le cadre d'un «partenariat» entre les entreprises et l'Institut.

● Les formations doctorales

Le développement des études doctorales, mis en oeuvre depuis 1988, a franchi en mai dernier une étape importante -qui représente aussi une avancée remarquable dans la coopération entre

les écoles et instituts de recherche parisiens- avec la création, par les six grands établissements franciliens (1), de l'Ecole doctorale des grandes écoles du vivant. Cette école prépare à 21 diplômes d'études approfondies (300 élèves) et accueille 400 étudiants doctorants dans 37 laboratoires.

2. Les structures : la constitution des pôles d'excellence

Parallèlement à l'élaboration du schéma directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui devrait prochainement être présenté au CIAT, à l'achèvement de la mise en place des statuts des personnels, à l'installation des départements d'enseignement de recherche et de développement, la constitution de « pôles d'excellence » de dimension européenne est un élément essentiel pour « structurer » l'enseignement supérieur et la recherche agricoles, agronomiques et vétérinaires.

C'est donc à juste titre que la relance de la mise en place des pôles constitue une des principales priorités dégagées par le ministre de l'agriculture et de la pêche, qui a clairement manifesté son intention d'une part d'accélérer la constitution ou le renforcement des pôles d'excellence régionaux (2), et, d'autre part, de « débloquer » le problème né, en région parisienne, de l'échec du projet d'Institut des sciences et techniques du vivant.

Cet échec, certes explicable, a abouti en effet au fait que les prestigieux établissements de recherche et d'enseignement de la région parisienne sont les moins engagés dans la valorisation du potentiel considérable qu'ils représentent, et que la région parisienne, le Nord et l'Est du Bassin parisien -qui sont pourtant tout proches des grandes universités agronomiques européennes- demeurent dépourvus d'un pôle d'excellence de dimension internationale et susceptible de valoriser leur considérable potentiel agronomique, agro-alimentaire et agro-industriel.

Votre commission et votre rapporteur se félicitent donc que notre collègue Pierre Laffitte ait été chargé, compte tenu des

(1) INA-PG, Ecole nationale du génie rural, des eaux et Forêts, Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires, ENV d'Alfort, Ecole nationale supérieure d'horticulture, Ecole nationale supérieure du paysage.

(2) Quatre pôles sont en voie de constitution : Agropolis (Montpellier) pour le Sud-Est, Agromip (Toulouse) pour le Sud-Ouest, Agrena (Angers, Rennes, Nantes) pour l'Ouest, Dijon pour le Centre. Ce dernier pôle qui regroupe les 4 écoles et instituts de Dijon et de Quétigny, a été érigé en établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon (ENESAD), devenant ainsi le premier EPSCP relevant du ministère de l'agriculture.

activités actuelles des écoles et des instituts de recherche de la région parisienne, de dégager *«les deux ou trois scénarii possibles»* permettant *«de dessiner l'avenir du pôle parisien et de chacun des établissements qui le composent»*.

En effet, comme le rappellent les termes de la mission confiée au sénateur Pierre Laffitte, ces établissements sont déjà impliqués dans des réseaux et des projets d'ores et déjà développés *«au sein et au delà de la région Île-de-France»*.

Les conclusions de cette étude, attendues pour le mois de janvier 1994, devraient permettre, selon le souhait du ministre, de *«prendre les décisions indispensables dès le début de l'année 1994»*.

On permettra à votre rapporteur de souhaiter que ces décisions confortent l'émergence d'un pôle d'excellence adapté aux potentialités du bassin parisien et des régions du Nord-Est de la France, et qui pourra, en particulier, favoriser le développement de structures de formation et de recherche orientées vers de nouvelles formes de valorisation des ressources agricoles.

*

*

*

EXAMEN EN COMMISSION

La commission a examiné, au cours d'une séance tenue le 18 novembre 1993, le rapport pour avis de M. Albert Vecten sur les crédits de l'enseignement agricole inscrits au projet de budget pour 1994 du ministère de l'Agriculture et de la pêche.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

Félicitant M. Albert Vecten pour la clarté et la précision de son exposé, le président Maurice Schumann a rappelé qu'il avait, à plusieurs reprises, su obtenir du gouvernement des améliorations des crédits de l'enseignement agricole.

S'associant aux propos du président, M. Gérard Delfau a demandé au rapporteur pour avis des précisions sur les crédits d'animation rurale et sur les aides consenties à la Fédération nationale des foyers ruraux.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a ensuite donné, à l'unanimité des commissaires présents, un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994.

*

* *